

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

**LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 69**présenté par
M. Mendes
-----**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Peut contraindre l'entreprise à allouer un budget pour lutter contre les discriminations, proportionné aux revenus de l'entreprise. Le budget et les actions à mener sont directement ordonnés par le service du Premier ministre mentionné audit article 1^{er}. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions purement financières, dans le cadre de la lutte contre toute forme de discrimination, n'ont pas souvent l'effet escompté, et parfois ont un effet contraire de repli. Il est ici proposé, lorsqu'une pratique discriminatoire est constatée, de contraindre l'entreprise à allouer directement un budget qui permettra de lutter contre les discriminations. Ainsi la faute est caractérisée mais la punition est proportionnée en réalisant un travail de fond pour traiter les problèmes existants.